

Les cultures régionales entre libéralisme scolaire et local-nationalisme

Le cas Petite Synthe

Le Principal du collège ambition-réussite de la commune de Petite Synthe, dans l'agglomération dunkerquoise, a déposé plainte pour outrages, injures et menaces de mort proférées par le Premier secrétaire de l'organisation "De Vlaamse Beweging", et "Mouvement flamand" dans la langue du Journal officiel de la République française. L'affaire ne serait qu'un fait divers de plus lié à un courant local de l'extrême droite si la relance de l'enseignement des langues régionales n'était pas inscrit dans l'agenda ministériel du démantèlement libéral de l'institution.

Pour mieux faire saisir le contexte historique et émotionnel, une anecdote. Le dernier printemps, lors d'une tournée des splendides églises halle des XVI-XVIIèmes siècles dans les Flandres françaises, nous eûmes la bonne surprise de nous entendre demander, par le sacristain dépositaire des clefs d'un édifice, si nous étions "*Ch'tis*" ou "*Flamands*". Au moment de refermer l'église, l'attachant personnage s'enquit encore de notre prochaine destination, à 5 kilomètres de là. "*Là-bas, c'est pas pareil, c'est le pays ch'ti*", nous lança-t-il après notre réponse. Une balade n'est jamais autant réussie que



lorsqu'elle mêle découvertes architecturales et sociales. L'histoire s'est bien déroulée dans une des régions du monde parmi les plus plates, les plus uniformes et les plus densément peuplées, et non pas dans les hautes terres de la cordillère des Andes ou sur le territoire de la défunte Yougoslavie.

Avant d'être labellisé ambition réussite (éducative et non scolaire), un collège répondait au bien joli nom de Michel de Swaen, poète dramatique néerlandophone du XVIIème siècle (1654-1707), dunkerquois par la naissance et la mort, toujours lu et étudié aux Pays-Bas, en Flandre belge et même dit-on en Afrique du Sud: un fleuron indiscuté de la culture flamande française. Le Principal avait proposé au Conseil d'administration de l'établissement et au Conseil général du Nord de débaptiser le bahut, pour en faire un collège Lucie Aubrac, du nom de la résistante au nazisme décédée en 2007 et enterrée, avec les honneurs militaires, aux Invalides.

Cette ré-appellation, décidée par le Conseil général en décembre 2007, n'était peut-être pas vraiment heureuse, dans la mesure où il n'existe guère en France d'établissements "Michiel de Swaen", et où faire l'honneur à un collège de porter le nom d'un homme de lettres du terroir est de bon principe scolaire, même s'il faut et de très loin préférer l'appellation Lucie Aubrac, héroïne de la lutte contre la barbarie nazie et la collaboration vichyste, aux insupportables Françoise Dolto du présent ou Philippe Meirieu et Jean Foucambert d'un avenir à craindre. Surtout, on craint de trop bien deviner pourquoi la sympathique appellation "Michel de Swaen" ne conviendrait pas plus que "Pierre Corneille" pour un établissement voué à l'échec scolaire par la dualisation en cours de l'instruc-

tion publique. L'un et l'autre écrivains ont du reste publié un Cid, et l'auteur de Horace pourrait après tout bien être considéré hors de France, mais aussi en France néerlandophone, comme un Swaen français en quelque sorte, à peine ou simplement plus talentueux que son homologue dunkerquois. Si nous insistons sur ce point, c'est que le syndicat majoritaire parmi les chefs d'établissement, lequel se porte au procès pénal partie civile, soutient fort étrangement que "*Soucieux de l'image d'un collège public, notre collègue a proposé ce changement de dénomination*", et précise aussi que le Principal émit sa proposition "*pour modifier l'image de son établissement classé en ambition-réussite*". Nous avouons éprouver quelque peine à identifier la relation inverse supposée relier le nom d'un dramaturge et célèbre dunkerquois de l'époque classique à l'image d'un collège public, et revendiquons quant à nous pour tous les collèges de la Flandre, fussent-ils labellisés ambition-réussite, la possibilité de porter le nom de Michiel de Swaen.

Le néerlandais correspond à ce que l'administration de l'Éducation nationale appelle une langue rare, et il n'est guère envisageable de l'enseigner que dans les environs de Dunkerque; par ailleurs, parce que l'histoire du futur n'est jamais écrite par les vaincus du passé, il est possible que le parler flamand n'accède jamais au statut de "langue régionale" dans les textes officiels de l'enseignement. On conçoit alors que la disparition du collège "Michel de Swaen" puisse n'être pas affectivement indifférente à la population française néerlandophone, parmi laquelle l'aimable sacristain évoqué, diverses associations culturelles qui ont protesté contre



l'opération de débaptisation, et à plus forte raison aux militants nationalistes flamands de la République.

Un double malheur veut d'abord que le mouvement nationaliste en question ait derrière lui un triste passé de collaborationnisme sous l'occupation, époque durant laquelle il alla jusqu'à revendiquer auprès d'Hitler le rattachement de la Flandre française à l'empire nazi, ensuite que ses militants contemporains soient capables de tenir des discours d'allure tout aussi fasciste et pangermaniste que le furent les actes politiques de leurs lamentables prédécesseurs.

Wido Triquet, architecte retraité, n'a rien d'un skinhead, mais il ne manque pas de solides convictions brutales. Et comme après tout cet extrémiste ne manque pas de



courage militant, il envoie à des élus, au médiateur européen et au Principal concerné des courriers d'une facture sauvage qui fait songer aux sombres heures du fascisme conquérant. Ainsi le 12 décembre 2007 écrit-il, à l'issue d'un développement qui rappelle fâcheusement le fond à la fois antisémite, antislave et anticommuniste qui fait la spécificité du nazisme dans le concert du fascisme, ce morceau d'anthologie: "Nous allons faire pression à coups de pied dans la gueule de ce fainéant d'enseignant qu'est Mr G., s'il ne rétablit pas immédiatement le nom flamand Michel de Swaen. Nous ne suppor-

tons plus de voir nos jeunes croupir dans ces écoles de merde dont ils sortent contestataires, fainéants, incultes, le cerveau matraqué de propagande gauchosocialistomarxiste, par des crevures du style G.. Ce merdeux ne veut pas du néerlandais dans son collège. Parfait! Nous, Flamands, propriétaires historiques du Sol flamand et héritiers de notre culture flamande lui signifions de dégager de Flandre au plus vite, ainsi que ses complices de merde de l'Education dite nationale. L'enseignement des jeunes en Flandre est le problème exclusif des Flamands."

L'infraction pénale n'allait pas encore bien loin, aussi notre nationaliste revient-il à la charge le 10 mai 2008, assurant ainsi le retentissement médiatique de son combat: "Je reconnais pleinement avoir dit et écrit que ce type n'est qu'un fainéant doublé d'un con et qu'il faut lui administrer une raclée à coups de pieds dans la gueule pour lui apprendre le respect des gens et les bonnes manières. Mes amis flamands me reprochent d'être trop modéré. Pour eux, il faut tuer G. pour faire un exemple du genre Préfet Erignac, grâce auquel Paris parle désormais de la Corse avec respect. Plusieurs préconisent une balle dans la tête. Je ne suis pas d'accord, car outre le prix des munitions, les armes à feu sont responsables du réchauffement de la planète. Mais puisque c'est leur choix, qu'ils en prennent la responsabilité. G. habite..."

Difficile, après avoir essayé des propos d'une telle violence et à ce point incitatifs à l'agression physique et même armée, de ne pas éprouver pour le moins le sentiment d'être menacé. La justice a condamné le militant nationaliste à une peine de substitution, un stage de citoyenneté dont la suite révélera l'inefficacité en l'espèce ; du moins le porte-parole du Mouvement flamand fut-il prévenu.

Mais les courriers ne contiennent pas seulement des propos de cet inqualifiable acabit. Devant les journalistes, Wido Triquet déplore la perte de l'identité fla-

mande, dénonce le délaissement du patrimoine, témoigne de l'abandon des noms de lieux; il interroge "Si on continue à laisser faire des choses comme celles-là, où allons-nous ?". Selon lui, personne ne parlait jusqu'ici des revendications du Mouvement flamand, parce que ses membres et sympathisants se montraient "trop polis, trop gentils, trop vieille France." Si bien que "pour poser le problème, il a fallu se montrer grossier et méchant". Le nationaliste n'est certes pas un skinhead, mais il a retenu quelque chose du mouvement punk des années 1970 et des Sex pistols. Et il manœuvre bien, puisque pour un militant traduit en justice la meilleure défense est toujours, fût-il un fasciste, de politiser le procès pour retourner l'accusation et faire entendre ce qui, de la cause pour laquelle il combat, est exprimable et audible.

Le 10 juillet 2008, le nationaliste a été condamné par le tribunal correctionnel compétent pour la ville natale de Michiel de Swaen à six mois de prison avec sursis, 300 euros d'amende et versement de 800 euros au principal du collègue Aubrac pour réparation du dommage subi. L'avocat, incapable de comprendre que pour un militant la réussite d'un procès ne se mesure pas aux seules peines, a déclaré aux journalistes que son client avait été maladroit lors de l'audience. Wido Triquet avait déclaré vouloir "ouvrir un débat pour un meilleur respect de l'identité flamande" par de "l'agitation".

L'affaire est à la fois intéressante et complexe, il serait dommage de la réduire aux déclarations d'allure néofasciste et aux agissements délictueux d'un personnage plus que douteux. Pour finir la présentation, et sans la prétention d'avoir fait le tour du problème, il ne nous reste qu'à ajouter deux remarques symétriques. La première est qu'il existe dans la ville drapière de Hazebrouck non seulement un Tribunal de grande instance, longtemps lieu de déportation des magistrats du Parquet rendus hazebrouckables par leur manque de



docilité à leur hiérarchie, et devenu célèbre depuis l'annonce fin 2007 de sa scandaleuse fermeture, mais encore un Lycée des Flandres où les cours ne sont pas dispensés en parler flamand mais en parler de l'Île-de-France.

La seconde remarque est qu'à Dunkerque, tout prêt de Petite-Synthe, se trouve un autre lycée, que personne semble-t-il ne songe à débaptiser, et où bien souvent, comme ailleurs lorsque le projet d'établissement le décide, des cours de mathématique ou d'histoire sont donnés, dans une langue qui n'est pas davantage le français que le néerlandais, à des classes homogènement faibles, d'où ce traitement de faveur destiné à rendre le cours inintelligible aux élèves de ces sections dénommées "*classes européennes*", en abrégé "*classes euro*". Son nom? Lycée de l'Europe... d'où

une idée: puisqu'il est hors de question de revenir, après la fort pénible intervention du porte-parole d'un mouvement fascisant, sur le changement de dénomination de l'établissement devenu le petit collège Aubrac (Lucie, pas le plateau auvergnat), une revendication serait d'exiger le débaptême du grand lycée, pour que puisse lui être donné ensuite le nom de l'illustre auteur dramatique Michiel (avec deux i en flamand) de Swaen. Mais pourquoi donc le militant d'extrême droite Wido Triquet n'y a-t-il apparemment pas pensé?

E.F..

Peine à Berlaimont

Le Procureur d'Avesnes-sur-Helpe en avait rabattu de ses prétentions. Lui qui devant les journalistes expliquait que répliquer à l'insulte "*connard*" justifiait le chef de prévention de "violence aggravée sur mineur" en était revenu le 25 juin 2008, au moment chaud des mutations des professeurs, à requérir seulement 800 euros d'amende. Le tribunal correctionnel, qui avait mis l'affaire en délibéré au 13 août, histoire sans doute d'être tranquille au moment de sa diffusion, a décidé au final que 500 euros suffiraient. A l'issue de cette désolante et inquiétante condamnation, le professeur poursuivi a décidé de ne pas interjeter appel, option malheureuse qui ne surprend pas ceux qui se souviennent du choix initial par le prévenu de la procédure de plaider coupable.

Mais peut-être le triste procureur avait-il aussi pris le temps de consulter la jurisprudence? Car si c'est bien la première fois qu'une gifle en réponse à un "*connard*" conduit devant procureur à ce point répressif, il est déjà arrivé qu'un coup porté par un enseignant l'amène devant les juridictions pénales, pour un résultat assez différent.

Rappelons-nous que le chef de prévention "violences aggravées sur mineur" se justifiait, selon le procureur Beffy lecteur et interprète du Code pénal, par le fait que le professeur, à tort ou à raison, est supposé être un adulte exerçant autorité sur la personne de l'enfant, au même titre que, entre autres exemples familiaux, les père et mère non déchus de l'autorité parentale. En d'autres termes, l'inepte jugement d'Avesnes-sur-Helpe signifie que, si demain le gendarme giflait son fils enfin décidé à traiter de "*connard*" le personnage oedipien et non plus son support projectif professoral, le père aujourd'hui vengeur de sa progéniture devrait être traîné devant les tribunaux pénaux.

Ainsi une défense judiciaire du professeur gifleur du collège de Berlaimont devait-elle se centrer, pour être efficace, sur les deux plans des conditions de travail des

enseignants, et du droit des parents à se faire respecter par leurs enfants, non pas parce qu'ils sont père et mère – on voit mal ce que cela pourrait a priori avoir de respectable – mais du fait que la société les charge de fonctions sociales qui ne peuvent être remplies si elles ne sont point respectées. De ces deux plans, c'est le premier qui seul nous intéresse ici.

Les avocats de la défense avaient certes plaidé la relaxe du prévenu, mais sur la base de l'invocation d'une jurisprudence ancienne qui reconnaissait aux adultes exerçant l'autorité hors du cadre familial "*un droit de correction*" lorsque les autres moyens de rétablir leur autorité s'avéraient inopérants. Défense malheureuse, qui fait passer comme allant juridiquement de soi le droit coutumier de correction de leurs gosses par les parents, au moment même où il est indirectement en question et menacé.

Il faudrait en effet être atteint à la fois d'une forme bien aigüe de familialisme, et subir une désocialisation libérale fort avancée, pour considérer d'un côté qu'il pourrait être admis par la Loi que père ou mère excédé par un comportement excessif en vienne à donner une gifle à l'un de ses enfants, et de l'autre côté qu'un enseignant insulté sur sa gauche devrait tendre l'oreille droite en espérant se faire traiter de "*connard*" une deuxième fois, sans que la Justice pénale ait à tolérer, quitte à considérer que cette brutale réaction corporelle excède ce qui est strictement indispensable à l'exercice de sa mission éducative, la moindre baffe rétorsive.

Sans doute est-ce à partir de telles considérations sur les difficultés de l'éducation des enfants que des Cours d'appel avaient pu avec bon sens, par le passé, relaxer des professeurs ayant administré une taloche à un élève agressif, voire un coup de pied dans les fesses d'un garnement insolent qui perturbait leur enseignement. Regrettons, encore une fois, que le professeur bien mal inspiré de Berlaimont n'ait pas interjeté appel.

E.F.